Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n° 2023-178

Arrêté portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES Principal de 2ème classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20230503-ARR2023-178-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023
Pour le président et par délégation

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n°2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2011-789 du 28 Juin 2011 relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2012-1146 du 11 Octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu, l'Arrêté du 14 Septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, l'Arrêté du 12 Décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche organise un concours sur titres avec épreuves d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL de 2ème classe, en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 Ce concours est ouvert pour **20 postes** qui se répartissent de la façon suivante :

- **10** au titre du **Concours Externe**
- **6** au titre de **Concours Interne**
- **4** au titre du **TROISIÈME Concours**

ARTICLE 3 Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnés par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret du 13 Février 2007 ;

Le ***concours interne*** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 09 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er Janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la Loi du 26 Janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa ;

Le ***troisième concours*** est ouvert aux candidats justifiant, au 1er Janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :
- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées
Les activités accomplies en tant que C.E.S., C.E.C., emploi jeune, C.A.E., contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation sont prises en compte;
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

ARTICLE 4 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **Mardi 23 Janvier 2024** dans le Centre Manche**.**

Les retraits de dossiers d'inscription devront s'effectuer **du 16 Mai au 21 Juin 2023.**

- soit par préinscription sur le site www.cdg50.fr. Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription devra être retourné au Centre de Gestion de la Manche au plus tard le **29 Juin 2023** (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- soit sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et affranchie au tarif 100g en vigueur;
- soit directement auprès du Centre de Gestion de la Manche [139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô] pendant les heures d'ouverture des bureaux [du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00] ;

Ces dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être déposés au Centre de Gestion de la Manche pendant la période d'ouverture des bureaux (indiquée ci-dessus) ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 29 Juin 2023** (cachet de la poste faisant foi).

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

Pour toute information complémentaire, en particulier sur les conditions pour concourir, vous pouvez contacter le service concours du Centre de Gestion de la Manche, soit par mail, soit par téléphone.

ARTICLE 5 Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.
Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.
Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.
Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.
Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le **12 Décembre 2023**.

ARTICLE 6 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Fait à Saint-Lô, le 18 Avril 2023

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.